

Etudiant.e.s de deuxième série du
Baccalauréat universitaire en droit

INSCRIPTION EN LIGNE AUX EXAMENS ANNEE ACADEMIQUE 2020-2021

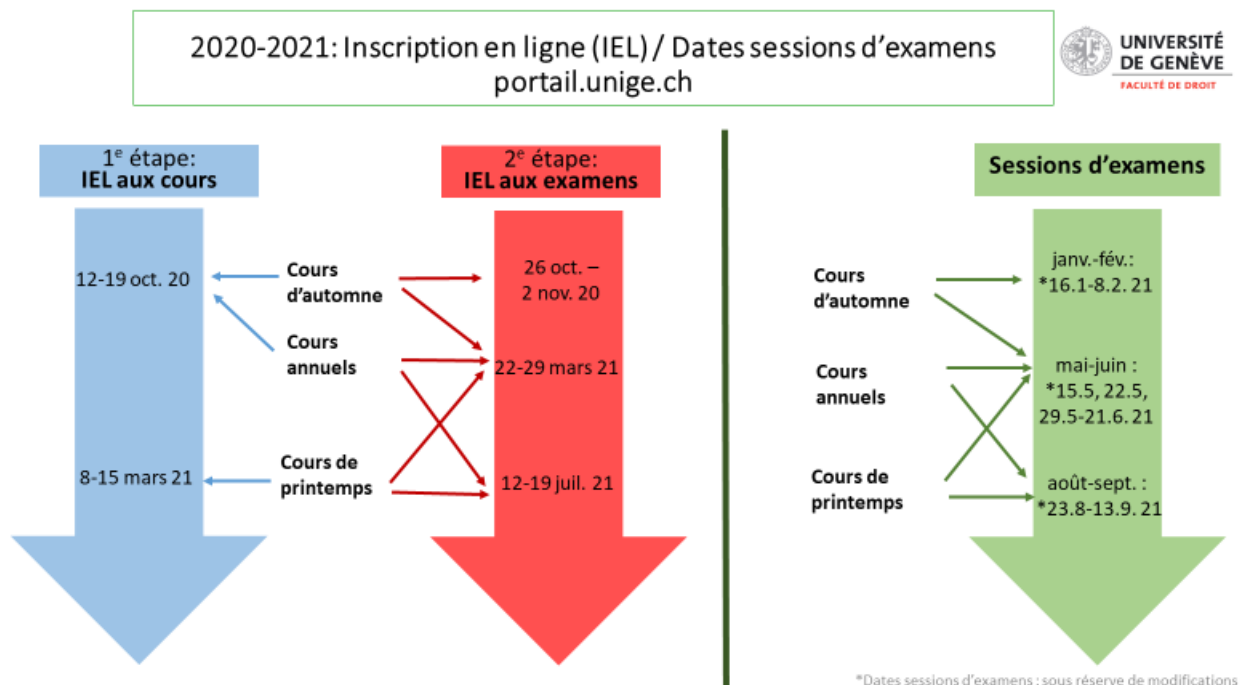
Chère Etudiante, cher Etudiant,

Le formulaire d'inscription aux examens doit être complété en tenant compte des directives suivantes de la Faculté :

INSCRIPTION AUX EXAMENS

L'inscription au cours est la condition préalable et nécessaire à l'inscription à l'examen correspondant. Vous n'êtes pas obligé.e de vous inscrire à tous les examens pour lesquels vous aurez effectué une inscription au cours. Dès l'ouverture des inscriptions en ligne aux examens, un message automatique est envoyé sur votre adresse courriel universitaire. Pour accéder au formulaire en ligne, vous vous connecterez sur le portail à l'adresse <http://portail.unige.ch> avec votre identifiant et votre mot de passe.

DELAIS



Attention : Aucune inscription tardive ne sera admise, sauf motifs exceptionnels et attestés.
Ne pas confondre l'inscription en ligne *IEL* avec CHAMILO ou MOODLE !

OPTIONS

a) Abandon et remplacement d'options

Si vous souhaitez renoncer à une option pour laquelle vous n'avez effectué qu'une tentative (art. 23 ch. 5 RE), vous l'indiquerez sur le présent formulaire à l'aide du menu déroulant en sélectionnant l'action "Abandonné" se rapportant à cette option. Vous vous inscrirez en même temps à l'examen de l'option de remplacement en sélectionnant l'action "Remplacement".

Attention : ne peuvent être abandonnées que les options présentées une seule fois. L'option de remplacement ne peut plus être abandonnée.

Après réception du relevé de notes, et sur demande écrite déposée au Secrétariat des étudiants, vous pourrez obtenir une attestation pour les notes d'enseignements abandonnés.

b) Options en attestation (hors plan d'études du Baccalauréat en droit)

Si vous souhaitez vous présenter en première tentative à l'examen d'un cours à option dispensé par la Faculté de droit en vue d'obtenir une attestation, vous devez procéder à cette inscription par le biais du formulaire « Inscription aux examens pour les auditeurs et étudiants hors faculté de droit ». Ce document est disponible uniquement sur l'« Espace étudiants » du site internet de la Faculté à l'adresse <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives/> et doit être complété en respectant les mêmes délais que pour l'inscription aux examens de la session en cours. L'attestation mentionnant la note obtenue hors plan d'études sera envoyée en même temps que le relevé de notes de la formation en cours.

c) Options hors Faculté (art. 9 ch. 3 RE)

Si votre demande d'inscription à un cours hors Faculté a été acceptée au préalable, vous devez impérativement et exclusivement vous inscrire à l'examen auprès de la Faculté dispensant le cours, en respectant la procédure et les délais indiqués par celle-ci.

La note sera reportée sur le relevé de notes de la session en cours si vous transmettez au Secrétariat des étudiants de la Faculté de droit, dès que possible mais au plus tard le dernier jour de la session d'examens*, une attestation de la Faculté qui a organisé l'examen indiquant la note obtenue. Cette transmission est de votre responsabilité.

d) Nombre d'options

Il n'est pas possible de vous inscrire à plus que trois examens à option pour l'obtention du Bachelor. Vous pouvez toutefois vous présenter à des examens à option supplémentaires en dehors du cursus. L'inscription se fait alors selon les indications de la rubrique b) ci-dessus.

NOTES DES SESSIONS PRECEDENTES

Les notes des examens obtenues aux sessions précédentes sont automatiquement reportées dans le nouveau relevé de notes, sauf si vous vous présentez à nouveau à l'examen. Dans ce cas, la nouvelle note remplace définitivement l'ancienne.

REDACTION JURIDIQUE (étudiant.e.s de 3^e année de Bachelor)

A la session d'examens pour laquelle vous rendez votre travail et souhaitez obtenir une note, vous vous inscrirez à l'examen du cours de *Rédaction juridique* en sélectionnant dans le menu déroulant le nom de l'enseignant.e avec lequel vous avez effectué le travail. Vous veillerez à respecter la procédure et le délai pour le dépôt de votre travail, fixés exclusivement par l'enseignant.e responsable.

ETUDIANT.E.S GENEVOIS.E.S EN SEJOUR DE MOBILITE

Vous devez communiquer dans les meilleurs délais au Secrétariat des étudiants les résultats des examens obtenus à l'Université d'accueil, mais au plus tard le dernier jour de la session d'examens de la session*. Si vous comptez terminer votre formation à l'issue de la session d'examens, vous devez l'indiquer sur la première page du formulaire en ligne.

Si vous souhaitez vous présenter à un examen à Genève alors que vous vous trouvez en mobilité dans une autre Université, vous devrez veiller à vous inscrire préalablement au cours correspondant, afin de pouvoir effectuer l'inscription à cet examen.

ALLEMAND JURIDIQUE

L'enseignement d'*Allemand juridique* dispensé au semestre de printemps est un cours obligatoire. Vous devrez vous inscrire au cours et à l'examen en temps dû, même si vous ne comptez pas vous y présenter, au plus tard au semestre de printemps précédant l'obtention du Bachelor. Si vous renoncez à vous y présenter, vous devrez dans ce cas :

1) cocher la case « *Je renonce à présenter l'examen d'allemand juridique* » dans les Directives facultaires (première page du formulaire d'inscription aux examens)

2) vous inscrire à l'examen (pages suivantes du formulaire mentionné ci-dessus). *L'Allemand juridique* figurera ainsi sur le relevé de notes comme « *non réussi* ».

La réussite de cet examen n'est pas une condition d'obtention du Bachelor.

MOYENNE FINALE/ OBTENTION DU TITRE

Une fois la moyenne de 4.00 atteinte sur l'ensemble de la deuxième série (120 crédits ECTS acquis en bloc), le titre est délivré et vous ne pourrez vous présenter à nouveau à des examens dans le but d'améliorer la moyenne finale du diplôme.

La case « *J'ai l'intention de terminer mon plan d'études à cette session* », en préambule du formulaire en ligne, est strictement informative. Le fait de la cocher ou non ne détermine aucunement la clôture du plan d'études.

MALADIE EN COURS DE SESSION (art. 20 RE)

Si vous tombez malade en cours de session, vous devrez remettre au Secrétariat des étudiants, dans les trois jours dès le début de la maladie, un certificat médical pertinent et détaillé accompagné du formulaire « avis d'absence à un examen » dûment rempli (disponible sur internet : <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives/>). Des certificats déposés en dehors de ce délai ne sont pas acceptés et vous encourez les sanctions prévues en cas de défaut sans motif valable.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre les certificats produits à l'examen du médecin-conseil de la Faculté.

Le Secrétariat des étudiants de la Faculté se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Lundi, mercredi, jeudi : 10h-12h30, dans le respect des règles sanitaires (COVID-19)

Le Doyen